

FINANCES**Budget Primitif 2017**

Décision modificative n° 1

- a) Budget principal
- b) Budget annexe du chauffage urbain
- c) Budget annexe de la restauration municipale
- d) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- e) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- f) Budget annexe du service le cinéma municipal le Luxy

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Après son vote, il est possible de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif par des décisions modificatives. Celles-ci reprennent la structure du budget primitif, sont adoptées par l'assemblée délibérante et autorisent le Maire à effectuer des dépenses ou recettes revues ou complémentaires.

Outre des modifications ponctuelles, la première décision modificative a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif.

Elle s'inscrit également dans le prolongement du budget primitif et présente un premier point d'étape de la réalisation budgétaire de l'année.

Elle fait donc état d'ajustements de crédits et d'opérations de réaffectations comptables.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

Budget Principal

Le compte administratif 2016, approuvé par le Conseil municipal en juin dernier, fait apparaître un résultat global brut de 2 757 177,39 € avec un excédent de fonctionnement de 7 995 180,04 € et un déficit d'investissement de 5 268 002,65 €.

Les reports d'investissement 2016 s'élèvent en dépense à 7 148 626 € et en recette à 4 759 121 € dont 4 300 000 € au titre de l'emprunt.

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir à la fois le déficit d'investissement (- 5 268 002,65 €) et le solde des reports (- 2 389 505 €).

Le résultat net est alors de 337 672,39 €.

Ces résultats de clôture sont inscrits dans cette première décision modificative et sont affectés au financement de la section d'investissement.

Les recettes :

On constate un solde global de 466 092 €.

En effet, les recettes présentent des crédits en augmentation pour 1 104 514 € qui proviennent principalement :

⇒ d'ajustements à la hausse par rapport aux prévisions votées lors du budget primitif, suite aux notifications par les services de l'Etat :

- du produit des amendes de police (183 173 €),
- du produit fiscal et des allocations compensatrices (629 804 € et 231 969 €),

⇒ Des financements complémentaires :

- réserve parlementaire pour l'aménagement du terrain rue de la Paix (10 000 €),
- attribution d'une subvention de l'Etat pour le plan numérique dans les écoles (16 000 €).

Ces recettes supplémentaires sont atténuées pour 638 422 € par

- l'ajustement de la DGF et de la DSU (- 27 423 € et - 12 113 €),
- la contribution communale au FSRIF¹ est en augmentation. Le montant notifié est de 771 854 € pour une prévision initiale de 533 931 €, quand l'attribution n'est plus que de 350 671 € cette année alors que la prévision au BP était de 949 557 €.

Les dépenses :

Elles sont globalement en augmentation de 803 765 € et l'ensemble des mouvements figure en annexe.

Il peut toutefois être évoqué notamment :

Au titre des révisions à la baisse ou d'abandon de crédits initialement prévus :

- la contribution de la ville au SIIM dans le cadre des projets mutualisés (- 50 000 €),
- le report de travaux aux carrières Delacroix (- 18 000 €),
- l'ajustement à la baisse de crédits d'études (- 30 000 €),
- la contribution communale au FPIC². Elle est de 1 094 635 € suite au vote du conseil territorial qui a retenu le 28 juin dernier une répartition libre tandis que la prévision estimée pour le BP était de 1 727 000 €.

Au titre des crédits nouveaux ou complémentaires :

- les travaux de confortation du mur et l'étude préalable aux travaux de réfection de l'école Einstein (260 000 € et 80 000 €),
- une revalorisation de l'enveloppe d'admission en non-valeur afin d'apurer les produits irrécouvrables présentés par le comptable (150 000 €). Celles-ci correspondent essentiellement à des redevances de voirie qui ne peuvent être recouvrées en raison de liquidation ou insuffisance d'actifs des entreprises concernées,

¹ Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

² Fonds de péréquation intercommunal et communal

- le versement d'un dépôt de garantie pour l'acquisition en VEFA d'un gymnase sur le site Villars (135 480 €),
- des moyens complémentaires pour les actions de concertation et de rencontre avec la population (118 000 €),
- des moyens supplémentaires pour la sécurisation des bâtiments et manifestations au regard des exigences imposées dans le cadre du plan vigipirate renforcé (90 000 €),
- un complément de crédits pour le renouvellement des postes informatiques (50 000 €) financé par la baisse de la contribution au SIIM pour les projets mutualisés,
- l'ajustement du prix d'acquisition de la crèche Lamant/Coutant (71 220 €),
- une dotation pour la fourniture de chèques déjeuner au personnel des crèches (34 000 €),
- l'acquisition de matériel spécifique nécessaire au fonctionnement des centres de vacances (33 798 €),
- le remplacement du système d'alarme du centre de vacances d'Héry-sur-Ugine (30 000 €),
- la rénovation des œuvres des artistes Skoda et Charpin (13 000 €).

Les autres propositions ne correspondent qu'à des ajustements de compte sans impact financier ou des crédits nécessaires aux écritures d'annulation de titres antérieurs.

CHAUFFAGE URBAIN

Cette décision modificative reprend les résultats de 2016 composés d'un excédent d'investissement de 408 000 € et d'un excédent de fonctionnement de 75 330,98 € ainsi qu'un ajustement du produit de la redevance d'occupation du domaine pour 18 000 €.

Ces recettes permettent l'inscription d'une provision pour travaux et de compléments de crédits pour les honoraires d'exploitation.

RESTAURATION MUNICIPALE

Cette décision modificative reprend les résultats de 2016 composés d'un déficit d'investissement de 3 235,43 € et d'un excédent de fonctionnement du même montant.

Elle présente également des crédits d'investissement pour des travaux de mise en conformité du self et du matériel et l'acquisition de matériel de restauration notamment liés à la mise en œuvre du tri sélectif.

Ces propositions sont compensées par la subvention d'équilibre du budget principal.

CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE

Cette décision modificative reprend les résultats de 2016 composés d'un déficit d'investissement de 490,69 € et d'un excédent de fonctionnement de 1 545,69 €. Ce dernier permet de couvrir à la fois le déficit et le report d'investissement de 1 055 €.

Une réaffectation de crédits de fonctionnement est également présentée à hauteur de 240 € pour un diagnostic amiante.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Cette décision modificative reprend les résultats de 2016 composés d'un déficit d'investissement de 18 076,45 € et d'un excédent de fonctionnement de 60 876,71 €. Elle intègre également des crédits relatifs aux dotations aux amortissements et un ajustement de la quote-part liée aux frais de structure.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Le résultat de l'exercice 2016 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy se compose d'un excédent d'investissement de 178 940,18 € qui permet de couvrir les reports et l'inscription d'une provision pour travaux et équipement et l'acquisition de matériel spécifique.

Par ailleurs, cette première décision modificative intègre une subvention du CNC³ au titre du fonds de soutien pour un montant total de 128 993 €.

Cette aide est destinée au financement des achats et travaux nécessaires à l'activité du cinéma mais également pour répondre aux évolutions technologiques et réglementaires.

P.J. : - tableaux
- DM1

³ Centre National de la cinématographie

FINANCES

1) Budget Primitif 2017

Décision modificative n° 1

a/ Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu la décision modificative n° 1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

1) Budget Primitif 2017

Décision modificative n° 1

b/ Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu la décision modificative n° 1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du chauffage urbain, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du chauffage urbain.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

1) Budget Primitif 2017

Décision modificative n° 1

c/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu la décision modificative n° 1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe de la restauration municipale.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

1) Budget Primitif 2017

Décision modificative n° 1

d/ Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu la décision modificative n° 1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

1) Budget Primitif 2017

Décision modificative n° 1

e/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu la décision modificative n° 1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017

FINANCES

1) Budget Primitif 2017

Décision modificative n° 1

f/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu la décision modificative n° 1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017